

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 022

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3335-1 et L. 3334-2 et L.3335-4.

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2020 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Aisne,

VU la demande présentée par **Monsieur [REDACTED] vice-président de l'association des « 8H de Charly » à Charly-sur-Marne.**

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – A l'occasion du Loto de l'association des « **8H de Charly** » qui aura lieu à la salle des Illettes de Charly-sur-Marne du **samedi 02 mars 2024 à 19h00 au dimanche 3 mars 2024 à 02h00**, Monsieur [REDACTED] vice-président de l'association est autorisé à vendre des boissons de catégorie 3, à savoir :

Vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

ARTICLE 3 - Au cours de cette manifestation, seules les boissons du troisième groupe pourront être servies.

ARTICLE 4 – La vente et l'offre gratuite de boissons alcooliques aux mineurs sont interdites.

ARTICLE 5 - L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique de la buvette.

ARTICLE 6 - L'organisateur devra respecter scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité.

ARTICLE 7 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et l'Agent de Surveillance de la voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 27 février 2024.
Le Maire,



Patricia PLANSON.